

ACCESSIBILITÉ DES CABINETS MÉDICAUX AUX PERSONNES PRÉSENTANT UN HANDICAP EN FRANCE. ÉTAT DES LIEUX ET RESENTI PAR LES MÉDECINS LIBÉRAUX

THÈSE PRÉSENTÉE POUR LE DIPLÔME DE
DOCTEUR EN MÉDECINE

Florian BAPST

17 octobre 2017

Président du Jury : Professeur G. KALTENBACH

Directeur de thèse : Docteur C. BRONNER

Assesseur : Professeur E. ANDRES

Assesseur : Professeur M. VELTEN



Faculté
de médecine

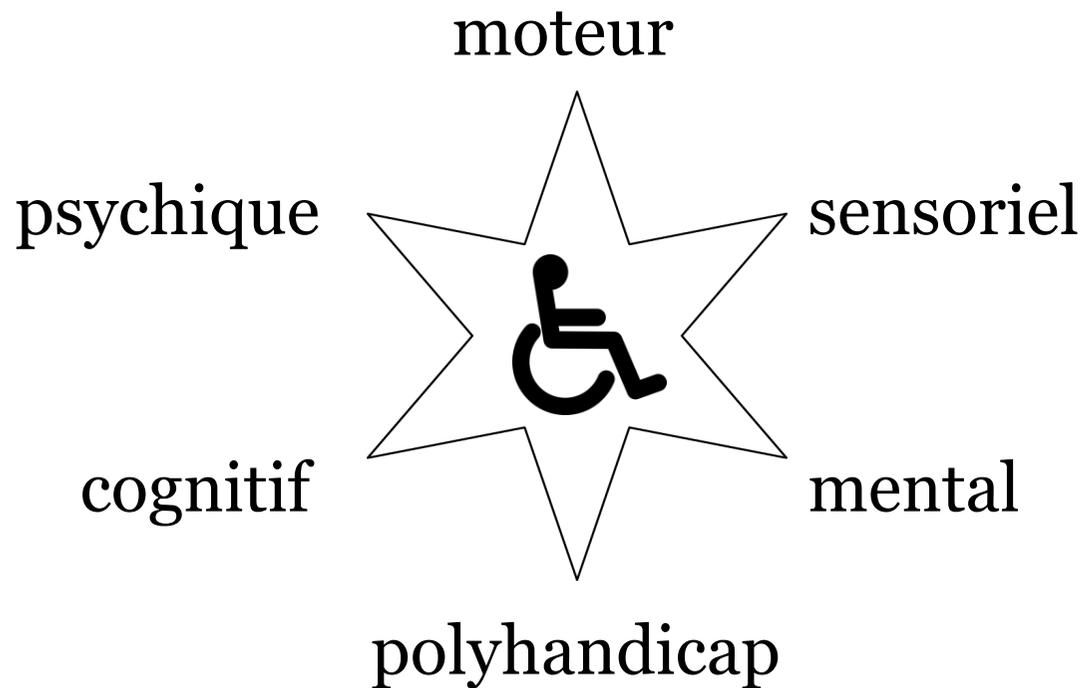
Introduction

- Les cabinets médicaux sont des Établissements recevant du public (ERP).
- La loi du 11 février 2005 : « loi handicap » stipule que les ERP doivent être aménagés de telle sorte qu'ils puissent accueillir les personnes en situation de handicap.
- 12 M de personnes en France pourraient bénéficier d'une meilleure accessibilité des ERP.



Le handicap

- Définition.
- Différents types de handicap :

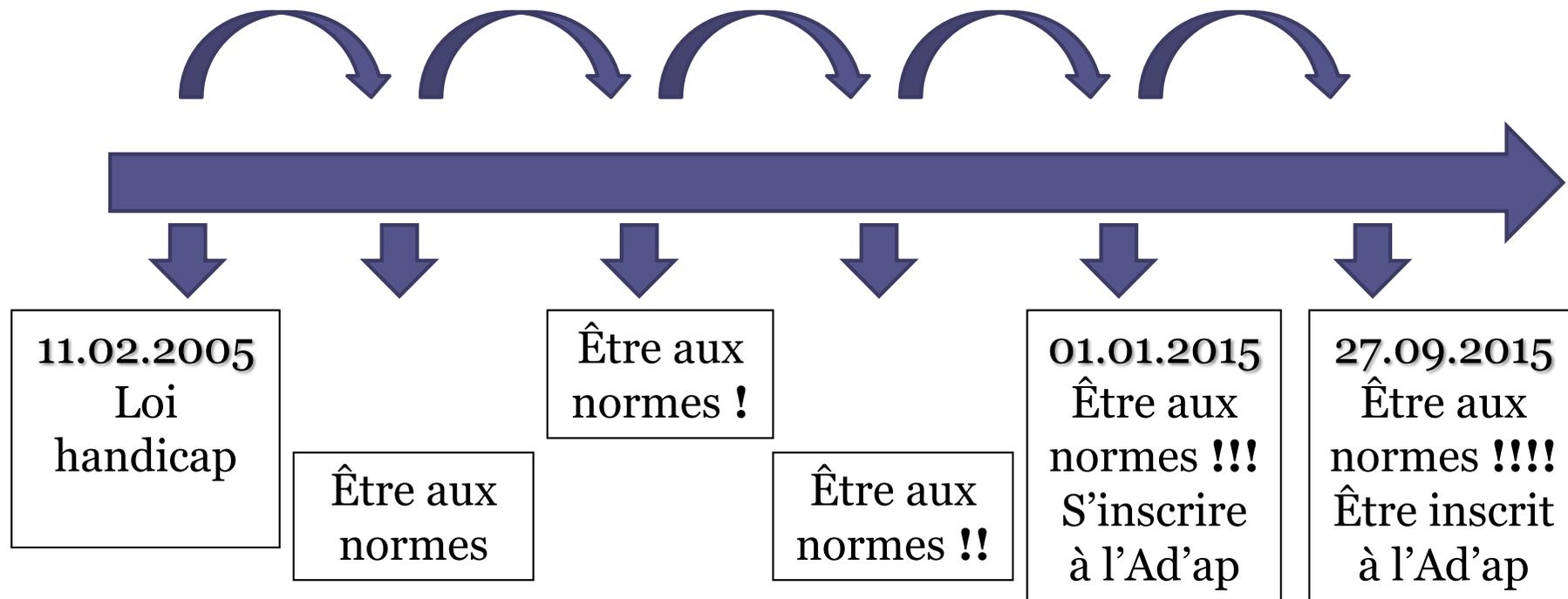


L'accessibilité

- Définition.
- Loi concernant les Établissements recevant du public (ERP).
- Les ERP:
 - Catégories : 1 à 5.
 - Types : nombreux.
- Cabinet médical : ERP 5^{ème} catégorie type PU.

La mise aux normes

Reports multiples





Impossibilité
technique

Patrimoine
architectural

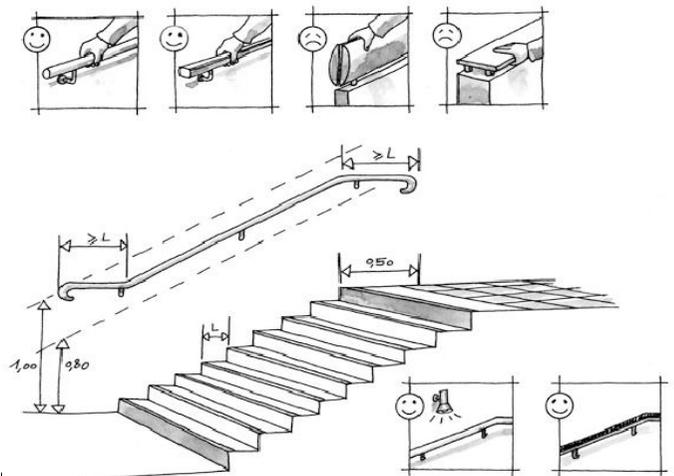
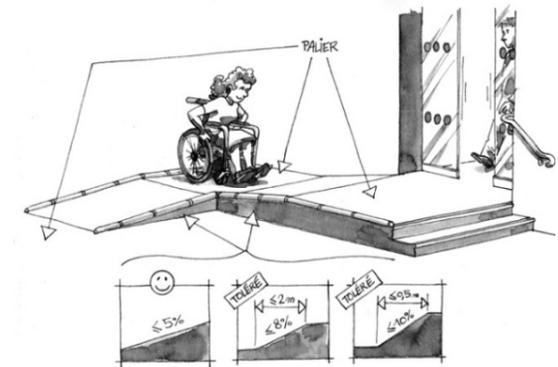
Disproportion
Accessibilité
Conséquences
pour l'ERP

Refus de la
copropriété

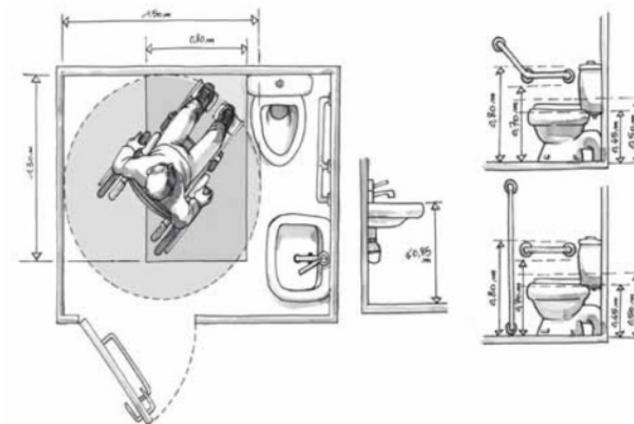
□ aucune dérogation pour le bâti neuf.

Les normes (1)

- Émises par le gouvernement.
- 13 sous parties:
 - Cheminements extérieurs.
 - Stationnement.
 - Accès aux bâtiments et accueil.
 - Circulation intérieure horizontale.
 - Circulation intérieure verticale.
 - Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques.



Les normes (2)



- Revêtements des parois des parties communes.
- Portes et sas.
- Équipements, mobiliers et dispositifs de commande, de services intérieurs et extérieurs.
- Locaux ouverts au public et sanitaires.
- Sorties.
- Éclairage, signalétique et contrastes de couleurs.
- Accueil des chiens guides et d'assistance.

Sanctions

- Fermeture administrative.
- Délit pénal de discrimination en raison du handicap de la personne.
- Sanctions pénales en cas de non respect des règles de construction.

L'étude

- Questionnaire en 2 parties:
 1. Questionnaire à choix multiple.
 2. Question rédactionnelle explorant le ressenti de cette obligation de mise aux normes.
- Envoyé à 35164 médecins début mars 2016.
- Disponible 30 jours.

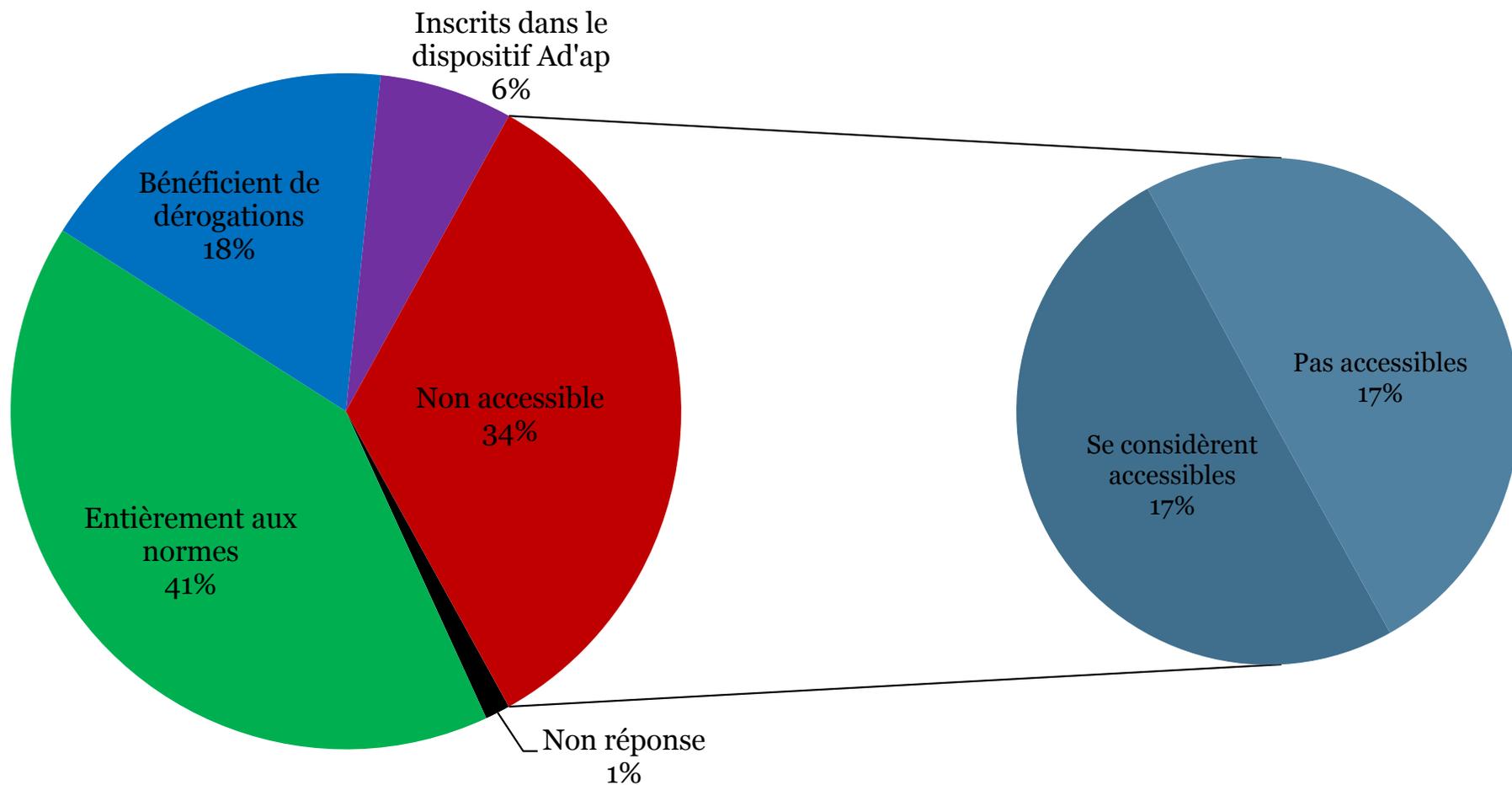
Résultats

- 2834 réponses = 8,05 %.
- Caractéristiques des médecins, des cabinets et de la patientèle.
- Statut du cabinet concernant la mise aux normes.
- Connaissance des lois et diagnostic d'accessibilité.
- Implication de la loi dans la pratique.

Caractéristiques des médecins, des cabinets et de la patientèle

- Âge >50 ans pour + de 2/3 des répondants.
- Généralistes 80% vs 20% spécialistes.
- Association 50% vs seul 40% vs MDS 10%.
- Urbain 57% vs semi rural 27% vs rural 16%.
- Habitation personnelle 10%.
- Bâtiment d'habitation collective 50%.
- Propriétaires ≈ locataires.
- ≈ 50% voient en visite des patients présentant un handicap.

Statut du cabinet concernant la mise aux normes



Statut du cabinet concernant la mise aux normes

- Démarches administratives : 50% fait
- Modalités de mises aux normes.
- Difficultés techniques:
 - Sanitaires
 - Cheminements
- Difficultés globales:
 - Financières
 - Logistiques

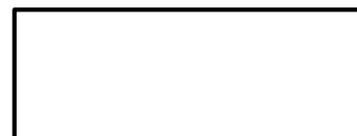
Connaissance des lois et diagnostic d'accessibilité

- Mauvaise pour 35% des médecins.
- Sources d'informations multiples.
- Diagnostic d'accessibilité:
 - Complexe
 - Réalisé seul (50%)
 - Possibilité de faire appel à un organisme (40%)
 - Onéreux Arnaque
- Répercussions: Autant de visites !



ADAP
Agence française de réglementation pour les droits aux
PMR
Téléphone : 03 55 33 22 04
Email : admin@adap-regional.fr

2572821492005301 00557



Éléments d'identification

Numéro de dossier : CH589639
Habilitation : E-DECLARATION/ADAP/

Bulletin d'information du 10/10/2017

Objet : Obligation réglementaire relative à votre établissement

Date limite de dépôt : 20 octobre 2017

Bonjour,

Votre établissement n'apparaît pas dans la liste des Entreprises Recevant du Public (ERP) engagées dans la démarche d'un Ad'AP (Agenda D'Accessibilité Programmée) ou ayant fourni une attestation auprès de votre préfecture.

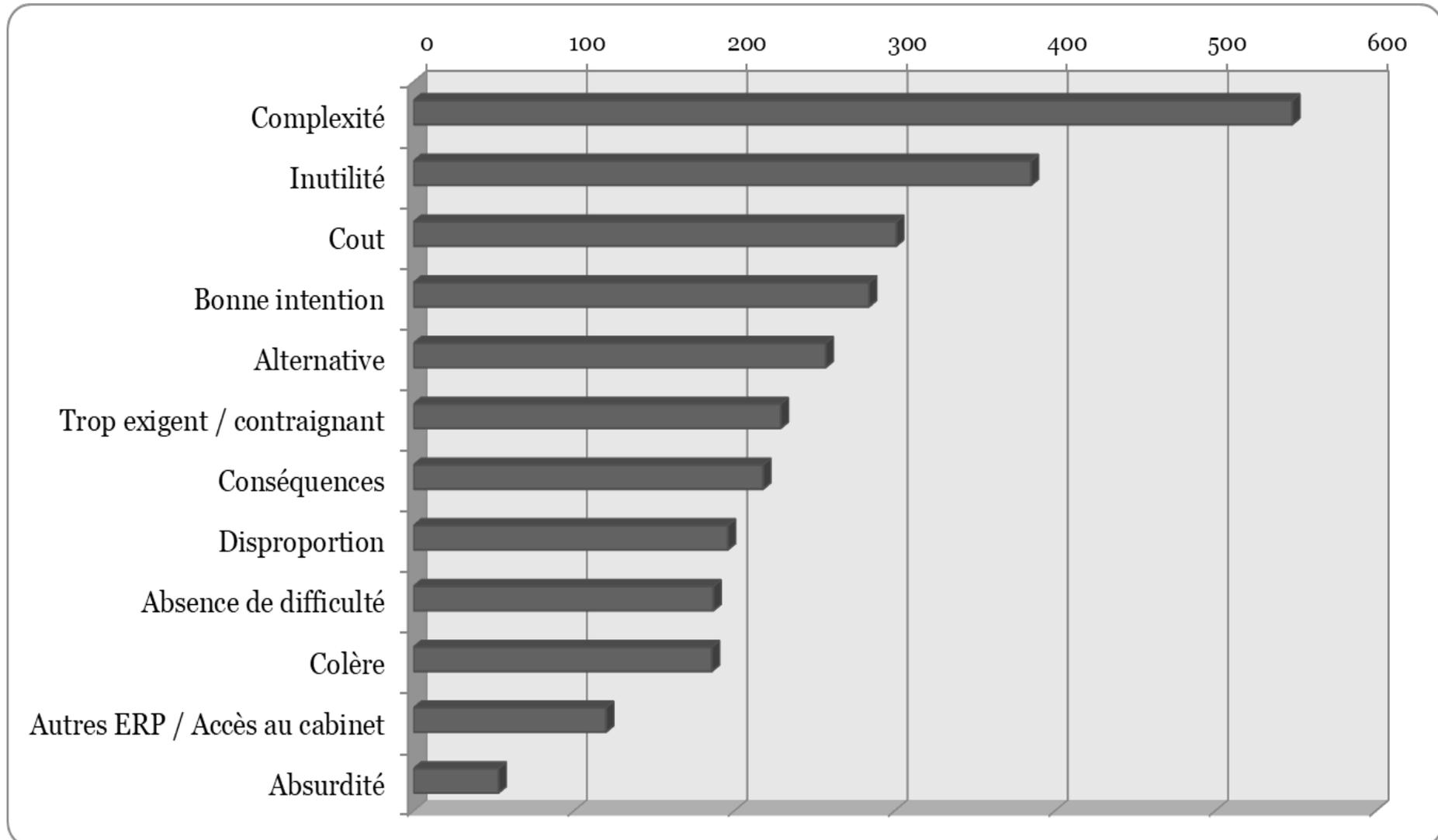
La date limite du 27 Septembre 2015 étant dépassée, nous vous informons que tous les ERP doivent soumettre leur déclaration relative à l'accessibilité. Tout établissement recevant du public (ERP) non conforme est passible de sanctions financières et pénales prévues à l'article C152-7 (L152-4) du code de la construction et de l'Habitation.

L'adhésion à un Ad'AP permet de suspendre cette sanction. Nous vous invitons dès maintenant à vous mettre en conformité :

- Par téléphone : 03 55 33 22 04
- Du Lundi au Jeudi de 9h00 à 18h00 sans interruption et le Vendredi de 9h00 à 14h00.
- Par internet : www.adap-regional.fr

Ressenti des médecins

2435 commentaires
≈ 7% de réponse



« absolue connerie, parfaite tartufferie française. je suis aux normes si je cadenasse les chiottes, bravo les cons! »

« N'importe quoi ! il faut commencer par les organismes publics et les voies d'accès urbain avant de parler d'accessibilité des cabinets médicaux »

« J'ai entamé les démarches, mais abandonné en cours de route, trop complexe. Je m'arrête là et si l'administration me harcèle, je cesse mon activité définitivement »

« Loi justifiée, mais d'application très complexe, décourageant les installations des jeunes libéraux. Désarroi des médecins âgés, qui n'ont pas cru à l'application de cette loi : Ils ont une clientèle invendable dans des locaux impraticables. »

« un progrès social »

« Totalement inutile, les patients handicapés ne viennent pas au cabinet, pas parce qu'il n'est pas accessible, mais parce qu'ils ne peuvent pas sortir de chez eux et se déplacer jusqu'au cabinet »

Forces et biais

- Forces
 - Une des premières études après la date butoir.
 - A l'échelle de la France.
- Faiblesses / Biais
 - Nombre de réponses.
 - Auto évaluation.
 - Questionnaire global.
 - Questions parfois mal formulées, non adaptées.
 - Simple codage.

Conclusion

- 1/3 de cabinets médicaux « hors la loi ».
- Amélioration progressive de l'accessibilité.
- Nombreux freins à cette mise aux normes:
 - Complexité, coût, organisation, aspect chronophage, inutilité jugée.
- Attention aux conséquences et aux arnaques !
- Ressenti plutôt négatif de la part des médecins.
- Arriverons-nous au 100% accessible ? A quel prix ? Et quand ?

Merci pour votre attention

